



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SABINE

RÈGLEMENT # 2010-01-312

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 2 août 2010 par **Robert Michaud** ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Vaillancourt

APPUYÉ PAR Normand Bonneau

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 2010-01-312

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 **Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement 2006-01-283 relatif à la rémunération du maire et des conseillers;

ARTICLE 3 **Salaire du maire**

Le salaire du maire pour l'année 2010 est fixé à sept mille six cent cinquante dollars (7 650.00\$) ;

ARTICLE 4 **Salaire des conseillers**

Le salaire des conseillers pour l'année 2010 est fixé à deux mille cinq cent cinquante dollars (2 550.00\$) ;

ARTICLE 5 **Allocation du maire**

L'allocation du maire pour l'année 2010 est fixée à trois mille huit cent vingt cinq dollars (3 825.00\$) ;

ARTICLE 6 **Allocation des conseillers**

L'allocation des conseillers pour l'année 2010 est fixée à mille deux cent soixante quinze dollars (1 275.00\$) ;

ARTICLE 7 **Indexation des salaires et allocations**

À compter du prochain exercice financier et suivant, les salaires et allocations établis aux articles 3,4,5 et 6 seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada, établi par Statistique Canada ;

ARTICLE 8 **Effet rétroactif**

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

ARTICLE 9 **Versements des salaires**

Les rémunérations sont payables en deux versement égaux, soit en mai et novembre de chaque année

ARTICLE 10 **Fond général**

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fond général de la municipalité

ARTICLE 11 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Signé à Ste-Sabine, 7 septembre 2010

Laurent Phoenix, Maire

Johanne Duval,
Directrice générale, secrétaire trésorière

Avis public avant adoption 9 août 2010
Adoption 7 septembre 2010
Avis public 8 septembre 2010